

## **APERP**

Association pour la Promotion  
de l'Épargne Retraite Populaire  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901  
et le décret du 16 Août 1901  
Siège : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS

-oOo-

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**

### **L'ASSEMBLEE MIXTE DES PARTICIPANTS DU 24 juin 2010**

#### **- I -**

L'an deux mille dix, le vingt quatre juin, à 14h00, les participants au plan PER-BP se sont réunis en Assemblée Mixte des Participants, dans les locaux de la Banque Populaire Val-de-France, au 9 avenue de Newton, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, sur convocation individuelle avec possibilité de vote par correspondance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CHAUSSET, Président du Conseil d'Administration.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

#### **- II -**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les listes des participants au plan,
- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- le budget 2011
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

#### **- III -**

Il est rappelé que l'Assemblée des Participants ne peut valablement délibérer que si un quart des participants au moins est présent, représenté ou a fait l'usage de la faculté de vote par correspondance.

Ce quorum n'étant pas réuni à la première convocation de 14h00, la délibération sur seconde convocation de 14h30 est valable quelque soit le nombre de participants présents, représentés ou qui ont fait usage de leur faculté de vote par correspondance.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Mixte des Participants est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ASSEMBLEE ORDINAIRE DES PARTICIPANTS**

1. Examen et approbation du bilan et des comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
2. Examen et approbation du budget de fonctionnement du PER-BP,
3. Démission d'un membre du Comité de surveillance,
4. Renouvellement du mandat d'un membre du Comité de surveillance,
5. Renouvellement du mandat d'un membre du Comité de surveillance,
6. Renouvellement du mandat d'un membre du Comité de surveillance,
7. Approbation du renouvellement du mandat d'un membre du Comité de surveillance par le Conseil d'administration,
8. Approbation du renouvellement du mandat d'un membre du Comité de surveillance par le Conseil d'administration,
9. Approbation du renouvellement du mandat d'un membre du Comité de surveillance par le Conseil d'administration,
10. Quidus à donner aux membres du Comité de surveillance,
11. Pouvoirs.

**ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES PARTICIPANTS**

12. Evolution de l'option dépendance,
13. Réduction des frais d'entrée et des frais de gestion sur encours du contrat PER-BP,
14. Reconduction du contrat PER-BP sur proposition du Comité de Surveillance.

Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

## ASSEMBLEE ORDINAIRE DES PARTICIPANTS

### 1<sup>ere</sup> Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et sur proposition du Comité de surveillance, approuve le bilan et les comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 2<sup>eme</sup> Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, sur proposition du Comité de surveillance, approuve le budget de fonctionnement du PER-BP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 3<sup>eme</sup> Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, prend acte de la démission de Monsieur Dominique Jean ROCHE de son mandat de membre du Comité de surveillance désigné par le Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 4<sup>eme</sup> Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, renouvelle dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Madame Christine PECHARD pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 5<sup>eme</sup> Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, renouvelle dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Philippe TESSIER pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **6ème Résolution :**

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, renouvelle dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Gérard CHEYNET pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **7ème Résolution :**

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, approuve le renouvellement du mandat de membre du Comité de surveillance désigné par le Conseil d'administration de Madame Anne GIROD pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **8ème Résolution :**

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, approuve le renouvellement du mandat de membre du Comité de surveillance désigné par le Conseil d'administration de Monsieur Marcel PIZZINI pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **9ème Résolution :**

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, approuve le renouvellement du mandat de membre du Comité de surveillance désigné par le Conseil d'administration de Monsieur Eric COLLOMB pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **10ème Résolution :**

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Comité de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **11ème Résolution :**

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES PARTICIPANTS

### 12<sup>ème</sup> Résolution :

Le contrat PER-BP prévoit une option de rente dépendance visant à améliorer le degré de protection des adhérents au moment de la liquidation de leur contrat.

Compte tenu de la limitation de cette option sous sa forme actuelle, il est proposé d'en étendre le champ de garantie afin de le faire correspondre au niveau de protection offert au titre du contrat *Autonomis*.

Les adhérents bénéficieraient, notamment, de la garantie assistance qui existe dans le contrat *Autonomis* ainsi que d'une plus grande liberté dans le choix du montant de la rente en cas de mise en jeu de la garantie dépendance.

L'Assemblée Extraordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires des participants, approuve la modification du contrat PER-BP visant à substituer le contrat *Autonomis* à l'option dépendance *Sécuri-autonomie*.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 13<sup>ème</sup> Résolution :

Dans une optique de rapprochement des contrats PER-BP et PERP-CM, les membres du Comité de surveillance du PER-BP ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'APERP souhaitent que les frais du contrat PER-BP soient alignés sur ceux du contrat PERP-CM. Le montant des frais sur versements passerait alors de 4,5% de la prime brute à 4% de la prime brute et le montant des frais de gestion sur encours au titre du Fonds Euros et des unités de compte passerait de 0,08% par mois à 0,075% par mois.

L'Assemblée Extraordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires des participants, approuve la modification du contrat PER-BP visant à aligner le montant des frais sur versements et des frais de gestion sur encours au titre du Fonds Euros et des unités de compte sur ceux du contrat PERP-CM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 14<sup>ème</sup> Résolution :

L'Assemblée Extraordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires des participants, après avis du Comité de surveillance qui en a délibéré lors de sa séance du 2 avril 2010, décide de reconduire dans toutes ses dispositions le contrat PER-BP dont l'organisme gestionnaire est ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le secrétaire et par le Président du Comité de Surveillance*

**Michel CHAUSSET**  
Président du Comité de Surveillance



**Anne GIROD**  
Secrétaire, Membre du Conseil  
d'Administration



